

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi deux novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du vingt-cinq octobre deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjoints ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Martine ROBERGE, Philippe RICHIER, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Georges BENAKOU ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Elisabeth DURAND ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS ; Anne BENARD ayant donné pouvoir à Joël BENARD ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à David PERRAULT.

Absent : Lyes DAIBECHE

Secrétaire de séance : Dieinaba SY.

Membres en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Voix délibératives : 28

2023-71

**ACTION SOCIALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ADAS
AUTORISATION DE SIGNATURE**

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L731-1 à L733-2,
VU la délibération n° 2011-47 du 27 juin 2011 listant les catégories de bénéficiaires pouvant prétendre aux prestations sociales au sein de la collectivité,
VU la délibération n° 2023-02 du 23 janvier 2023 portant renouvellement de la convention A-D-A-S au titre de l'année 2023,
VU la convention proposée par l'A-D-A-S 76 au titre de l'année 2024,
VU l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial,
CONSIDÉRANT que les prestations sociales correspondant aux besoins réels du personnel de la collectivité, de toutes catégories, sont proposées sous la forme d'un éventail de prestations en espèces, soumises ou non à tranche de revenus, de prêts divers et de tarifs préférentiels,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Dieinaba SY,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **VALIDE** le renouvellement des conventions d'adhésion pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
- **APPROUVE** que la cotisation sera fixée à 0,75% de la masse salariale (compte administratif N-2) avec un minimum de 115,00 € par agent et que pour les agents retraités, la cotisation individuelle a été indexée sur celle des agents actifs, à savoir 115,00 € par agent et par an (restant à la charge de l'agent retraité).
- **INSCRIT** les dépenses au chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés, article 6474.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20231102-2023-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2023



Madame le Maire,

Myriam MULOT